

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°37 Arrêté du 7 juin 1921, promulguant

n°37

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juin 1921

Numéro JO
n° 295 du 30/06/1921

Date du numéro
30 juin 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 Juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret en date du 18 mai 1921 inséré au Journal officiel de la République du 19 mai 1921 et modifiant le tarif des retenues Journalières d'hôpital applicables aux hommes de troupe de la gendarmerie coloniale

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, » décret du 18 mai 1921, modifiant le tarif des retenues journalières d'hôpital applicables aux hommes de troupe de la gendarmerie coloniale. Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. Lauret le secrétaire du gouvernement